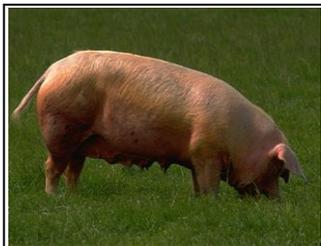


SECTION PORCINE



Président : M. Olivier VEDRENNE

Responsable : DV Boris BOUBET (GDS Creuse)



LES MALADIES REGLEMENTEES

Filière porcine

Classification des maladies porcines et mesures correspondantes

Classification	Maladies	Obligations
ADE	Fièvre aphteuse Peste bovine Peste porcine classique Peste porcine africaine	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès la détection.
BDE	Rage	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication.
CDE	Maladie d'Aujeszky	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention et de certification, mais l'éradication est facultative.
DE	<i>Brucella abortus, melitensis, suis</i> Complexe Mycobacterium tuberculosis Fièvre charbonneuse Surra Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP)	Obligation de déclaration, de surveillance et de certification.
Réglémentée nationale	<i>Diarrhée épidémique Porcine</i> <i>Botulisme</i>	A préciser prochainement

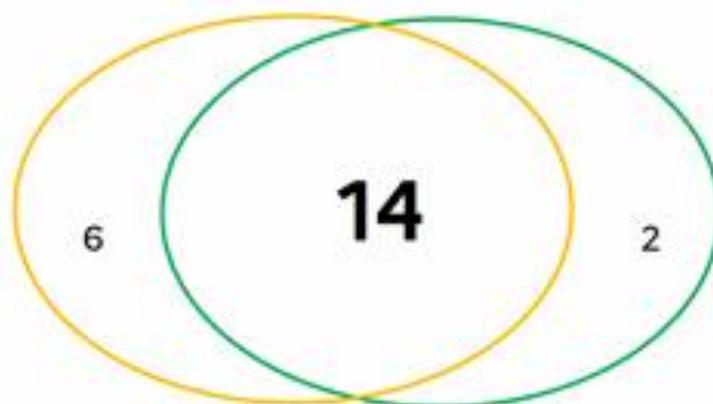
LSA et maladies des suidés

Jusqu'au 21/04/2021

A partir du 21/04/2021

Maladies supprimées

La diarrhée épidémique porcine moyennement virulente*
La trichinellose
Le botulisme*
La tularémie
La maladie de Teschen



Maladies nouvellement inscrites

Le Surra
Le SDRP (syndrome dysgénésique et respiratoire porcin)

*Maladies restant réglementées à l'échelle national de façon transitoire (Botulisme) ou prolongée (DEP)

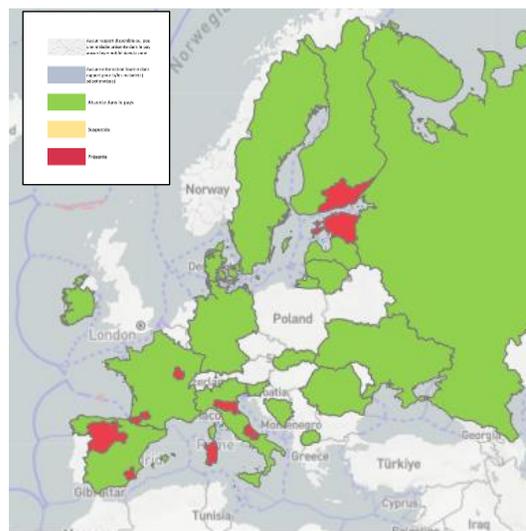
La Brucellose porcine

La brucellose est une maladie infectieuse et contagieuse, affectant de nombreuses espèces animales et transmissible à l'Homme (zoonose). Chez le porc, elle est causée principalement par les biovars 1, 2 ou 3 de *Brucella suis*. Le biovar 1 de *B. suis* prédomine dans le monde. Le biovar 3 est enzootique en Amérique du Nord et dans le Sud de la Chine. Le biovar 2 est principalement limité à l'Europe ; ce biovar reste heureusement très peu pathogène pour l'homme. Comme chez les bovins ou les petits ruminants, cette maladie se manifeste souvent par des avortements mais les localisations extra-génitales sont assez fréquentes.

La Brucellose porcine affecte essentiellement en France les élevages de plein-air avec une centaine de foyers répertoriés depuis 1993. Il s'agit d'une infection par *B. suis* biovar 2 transmise aux porcs domestiques par des sangliers sauvages qui en constituent le réservoir primaire. Des cas sont également détectés chez des lièvres, mais leur rôle éventuel dans la contamination d'élevages de porcs en France n'est pas documenté. Trois foyers ont été déclarés en France en 2022 mais la maladie est présente dans de nombreux autres pays européens...

Faisant suite à la découverte de ce **foyer**, une mesure de « restriction des déplacements » des animaux est d'ores et déjà appliquée. L'OIE rappelle que des mesures de traçabilité, d'inspection ante- et post-mortem, de **désinfection**, de dépistage et d'**abattage sanitaire** seront également à appliquer.

A noter que les bilans européens confirment la présence de cette maladie dans de nombreux pays : France, Portugal, Espagne, Allemagne...



Situation de la maladie en Europe (2022) – WAHIS-OMSA

Surveillance de la Brucellose Porcine

L'objectif de la surveillance de la brucellose porcine est de détecter rapidement l'apparition d'un foyer, en vue de prévenir sa diffusion à d'autres élevages, et, en fonction des souches concernées, de prévenir le risque zoonotique. Pour les centres de quarantaine et les centres d'insémination (directive 90/429/CE), l'objectif est de s'assurer du caractère indemne des verrats destinés à l'insémination artificielle.

La surveillance vise *Brucella suis* biovars 1, 2 et 3, *Brucella melitensis* et *Brucella abortus*

Modalités de la surveillance

La surveillance de la brucellose porcine est événementielle (clinique) dans tous les élevages, et programmée (sérologique) dans les centres de quarantaine et les centres de collecte de semence. Une surveillance programmée d'origine professionnelle est également mise en place depuis fin 2010 dans les élevages de porcs « noirs de Bigorre » et pour les porcs de races locales exposés au Salon de l'agriculture. Les espèces ciblées sont les Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine. Il est à noter que la Faune sauvage est aussi surveillée via le réseau SAGIR ; en effet, les sangliers sont assez fréquemment porteurs (séroprévalence moyenne de 39% en France en 2010) et contaminants, contrairement aux lièvres initialement suspectés mais qui ne semblent pas jouer de rôle épidémiologique dominant.

• Surveillance événementielle

Elle repose sur la surveillance de signes cliniques évocateurs d'une infection brucellique: avortements précoces avec retours prématurés en chaleur (la proportion d'avortements ou de résorptions embryonnaires peut atteindre 50 % des truies reproductrices dans l'élevage, 95 % des truies mises à la reproduction pouvant présenter de l'infertilité), orchites aiguës, ou tout autre trouble de la reproduction à caractère enzootique. Des arthrites et des parésies liées à une atteinte ostéoarticulaire peuvent également être observées.

• Surveillance programmée

Ciblée sur les verrats utilisés pour l'insémination artificielle (concernés également par les dépistages de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique), en raison du rôle potentiel de la semence dans la diffusion d'une infection brucellique (les combinaisons d'antibiotiques ajoutés à la semence collectée ne permettant pas d'éliminer les *Brucella*). Cette surveillance sérologique n'est pas généralisée à d'autres types d'élevages qui pourraient présenter des risques de diffusion ou d'introduction de la bactérie, en raison de la faible spécificité des tests sérologiques et de la fréquence associée des réactions faussement positives.

Un cheptel est suspect dans l'une des trois circonstances suivantes :

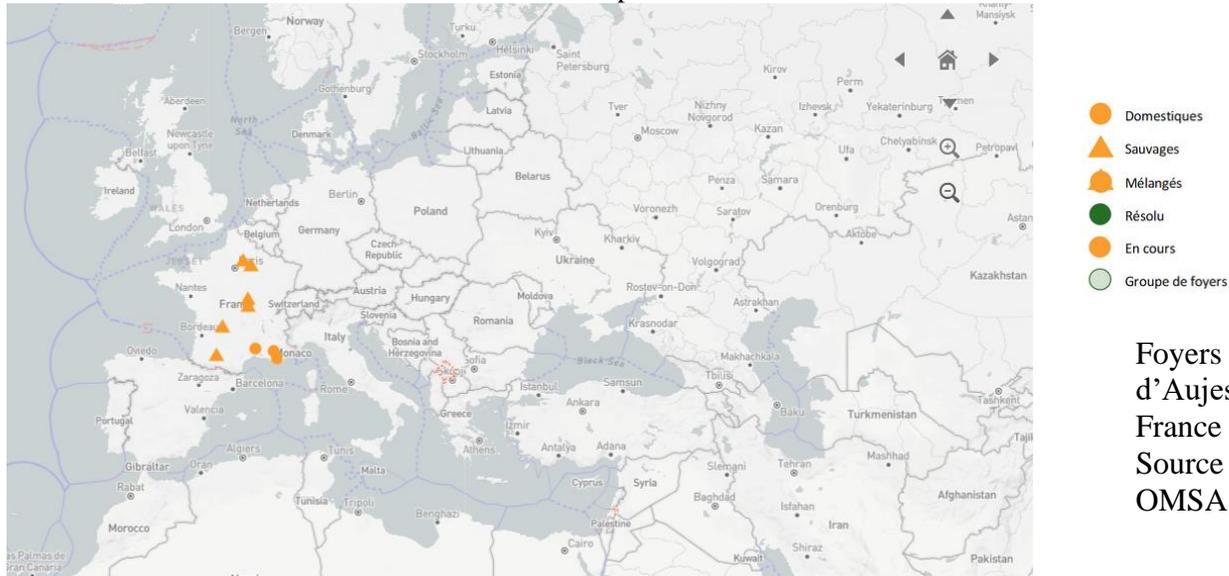
- ✓ constatation de signes cliniques épi-ou enzootiques associés à quelques sérologies positives,
- ✓ cheptel en lien épidémiologique avec une exploitation infectée,
- ✓ dans le cas d'un centre de collecte ou de quarantaine agréé, présence de réactions sérologiques positives, telles que définies dans la note de service 2004/8134 du 12 mai 2004.

• Investigation épidémiologique en cas de foyer (enquêtes amont-aval)

Lors de suspicion, prélèvements par les vétérinaires sanitaires en vue d'analyses sérologiques (sang sur tube sec) sur tous les reproducteurs et d'analyses bactériologiques (écouvillons péri- ou endocervicaux ou récolte de sécrétions génitales pour les truies ayant avorté ou ayant présenté un trouble de la reproduction et/ou, après abattage diagnostique, prélèvements de nœuds lymphatiques et/ou utérus sur les truies ayant avorté, de testicule lésé pour les verrats atteints d'orchite, d'arthrite sur tout type de porc).

La Maladie d'Aujeszky

Quelques foyers ont été détectés en France en 2022 dont un cas sur des Sangliers en Corrèze. De nombreux cas de contaminations canines (Chiens de Chasse) ont été rapportés motivant parfois la demande de vaccination des chiens de chasse : depuis le 09/03/2023, un vaccin porcin s'est vu attribué une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) pour utilisation sur les chiens en France. Les vétérinaires peuvent donc recourir au besoin à ce vaccin en cas de besoin.



Origine

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale très contagieuse provoquée par l'Herpès virus porcin 1 qui affecte principalement les suidés (domestiques et sauvages). Une fois infectés, ceux-ci restent porteurs du virus toute leur vie durant et peuvent le réexcréter à tout moment, et ainsi propager la maladie. On parle alors d'hôte réservoir.

D'autres espèces (notamment les chiens, chats et ruminants) peuvent également être infectées par ce virus et développer la maladie, mais ne sont pas à même de la transmettre. On parle alors d'hôte cul-de-sac.

Symptômes cliniques

Chez les suidés, les symptômes observés sont très variables, allant de problèmes respiratoires légers à graves, en passant par des troubles neurologiques ou des troubles reproductifs. Ils dépendent donc du système atteint (système respiratoire, système nerveux ou système reproducteur) mais aussi de l'âge des suidés infectés. Le taux de mortalité est variable : de 100% de mortalité chez les porcelets de moins de 2 semaines à moins de 2% de mortalité dans une population adulte.

Chez les autres espèces, les symptômes sont également variables : on observe notamment des troubles nerveux, du prurit automutilant. L'évolution est rapide (48 à 72 heures) et l'issue est fatale.



La maladie d'Aujeszky ou pseudo-rage présente un réel danger pour les chiens en contact avec des suidés infectés, les troubles nerveux conduisant invariablement à la mort.

Transmission

Le virus de la maladie d'Aujeszky est un virus très contagieux.

Un suidé infecté excrète le virus dans sa salive et dans ses sécrétions nasales et génitales. Le lait, les cadavres, les abats et la viande de suidés contaminés représentent également des sources de matières virulentes. La transmission du virus aux autres suidés a lieu de façon aérogène ou par saillie et l'infection se fait par voie oro-nasale ou génitale. La contamination des autres espèces peut se faire par voie aérogène (contact rapproché avec un porc ou un sanglier infecté), par l'intermédiaire de matériel contaminé, ou par contact avec de la viande de porc contaminée ou des cadavres de sangliers contaminés. Ces espèces ne peuvent par contre pas transmettre le virus plus loin.

Traitement

Il n'existe pas de traitement spécifique de la maladie d'Aujeszky.

Chez les suidés, les tous jeunes animaux décèdent généralement suite à une infection. Les animaux un peu moins jeunes vont présenter un taux de mortalité moins important mais les survivants vont présenter des retards de croissance. Les animaux adultes guérissent habituellement de la maladie. Cependant, tous animal guéri reste porteur du virus et peut le réexcréter ultérieurement.

Chez les autres espèces, l'infection est caractérisée par une issue toujours fatale

La surveillance en France

Objectifs de la surveillance

Pour la France continentale et l'île de la Réunion :

- Vérifier le statut officiellement indemne de maladie d'Aujeszky,
- Détecter précocement toute apparition d'une circulation virale chez les porcs domestiques.

Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Modalités de la surveillance

• Surveillance événementielle

Deux niveaux de suspicion sont définis sur la base de critères cliniques élaborés en lien avec la SNGTV : une suspicion clinique « forte » correspondant à un diagnostic d'inclusion et une suspicion clinique « faible » correspondant à un diagnostic d'exclusion (définitions disponibles dans la note de service NS DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013). Quelle que soit la suspicion, la déclaration à la DDecPP et la réalisation de prélèvements en vue d'un diagnostic sérologique et virologique sont nécessaires.

• Surveillance programmée

Surveillance sérologique allégée et ciblée sur les élevages les plus à risque (soit à risque d'introduction pour les élevages plein air, soit à risque de diffusion, pour les élevages de sélection-multiplication).

Pour tous les élevages plein air, y compris les élevages engraisseurs : surveillance sérologique annuelle (15 prélèvements sur des reproducteurs, et/ou 20 prélèvements sur des porcs charcutiers).

En élevages de sélection-multiplication : surveillance sérologique trimestrielle (15 prélèvements).

Les Pestes Porcines

Les autorités sanitaires belges avaient confirmé le 13/09/2018 l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA) de deux sangliers sauvages dans la commune d'Etalle, située à une dizaine de kilomètres de la France. Les diverses mesures mises en œuvre n'ont hélas pas empêché le virus de faire tâche d'huile pendant près de 3 ans se répandant en Belgique, en Allemagne et dans les Pays de l'Est. Plus récemment, l'Italie a déclaré des cas proches de la frontière française début 2022 !

A fin 2022, 590 cas de **Peste Porcine Africaine** (PPA) étaient confirmés en Europe sur des cochons domestiques et près de 6900 sur la faune sauvage. Un **Plan d'action** associant les partenaires publics et privés a été élaboré sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de protéger le territoire français. Il s'articule autour de trois grands axes : la prévention, la surveillance et la préparation de la lutte dans l'hypothèse où le virus viendrait à toucher le territoire, ciblant les professionnels de la filière porcine (éleveurs, détenteurs de sangliers et de porcs, transporteurs...), les chasseurs, mais aussi les acteurs des territoires, les voyageurs... suite à ces multiples détections.

La Peste Porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français car il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection ce qui justifie les actions d'ampleur mises en place !

Les maladies

La peste porcine classique (PPC), maladie due à un pestivirus est considérée comme la maladie contagieuse la plus grave de suidés (porcs et sangliers), après la fièvre aphteuse. Elle peut générer des pertes économiques importantes lorsqu'elle atteint les élevages porcins. La PPC n'est pas transmissible à l'homme. Elle se manifeste de manière variable suivant le pouvoir pathogène du virus en cause ou le stade physiologique des animaux, d'une forme suraiguë et mortelle en moins de 48h à une forme chronique atténuée en passant par des formes fébriles associant des troubles digestifs, respiratoires, hématologiques et nerveux et de congestions des extrémités...



La Peste Porcine Africaine (PPA) est liée à un arbovirus et peut se manifester par des signes similaires ; seule l'analyse de laboratoire permet de faire le distinguo, ce qui justifie de traiter globalement les suspicions vis-à-vis de ces pathologies.

La surveillance en France

Modalités habituelles de la surveillance

• Surveillance événementielle

Elle vise à la fois la PPC et la PPA et repose sur le principe de la déclaration obligatoire de toute suspicion, par toute personne (vétérinaire, éleveur, négociant, ...) à la DDPP.

• Surveillance programmée (PPC)

Réalisée à l'abattoir et en élevage (ne concerne que les élevages sélectionneurs et/ou multiplicateurs).

À l'abattoir, une surveillance sérologique et virologique aléatoire sur des animaux reproducteurs de réforme de toute la France est réalisée :

* en sérologie, 10210 prélèvements programmés annuellement devant permettre de détecter une prévalence limite de 0,05% et attester du statut indemne de la France continentale ;

* en virologie, 3000 prélèvements permettant de détecter une prévalence limite de 0,1%

En élevage de sélection multiplication (considéré comme étant à risque de diffusion important), une surveillance annuelle est réalisée dans chaque élevage : 15 prélèvements pour analyse sérologique (taux de prévalence limite intra-élevage de 20 % avec un niveau de confiance de 95 %).

• Actualité de la PPA en Europe

Progression vers l'ouest inquiétante

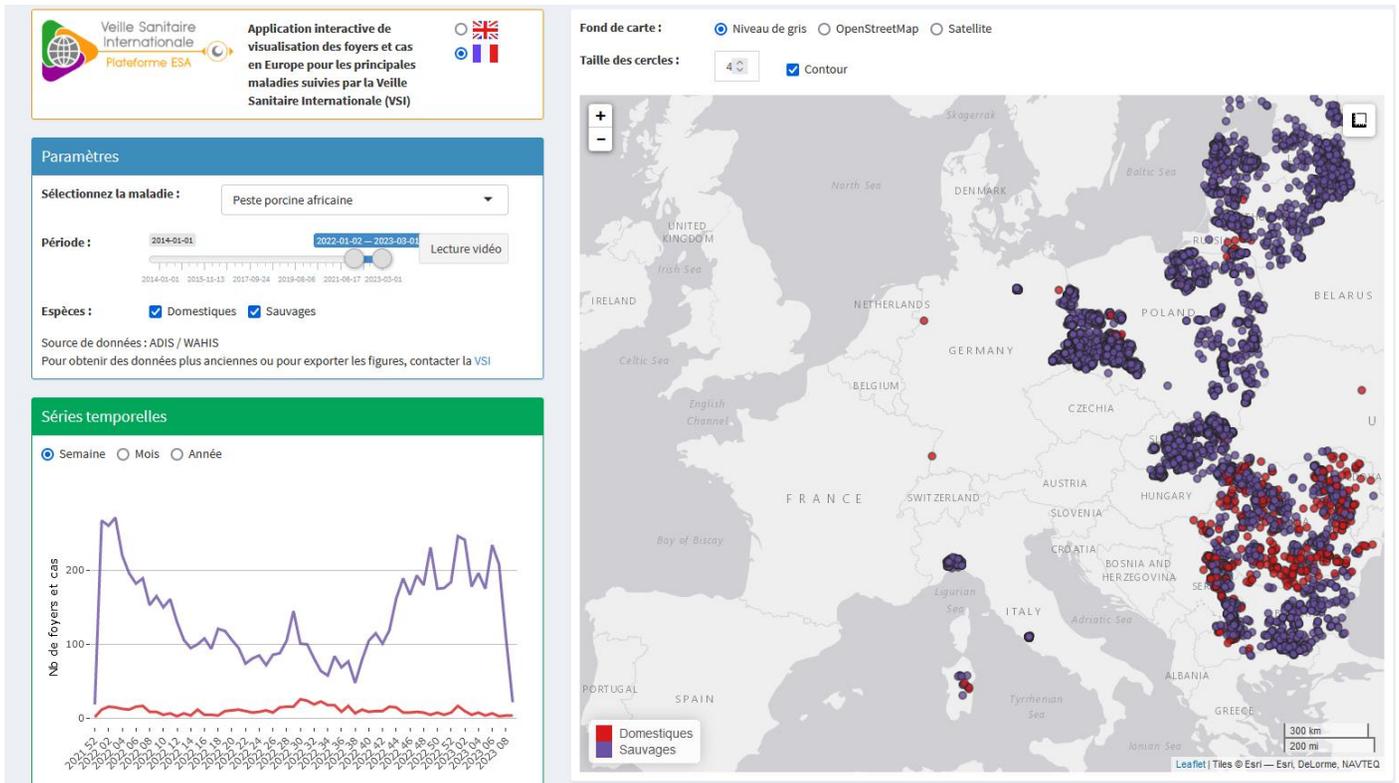
On note des extensions régulières avec des foyers déclarés en Belgique, en Italie, en Allemagne qui sont régulièrement à quelques kilomètres des frontières françaises alors que rien ne permet actuellement de garantir l'absence de circulation de la faune sauvage



Situation de la PPA en Europe en 2022 (WAHIS)



Etat des foyers de PPA en Europe depuis Janvier 2022 (Source VSI – Plateforme ESA)



- Une campagne de communication renforcée vers les détenteurs non commerciaux en 2021

Propriétaire de cochons sans activité commerciale

Protégez vos cochons et ceux des autres

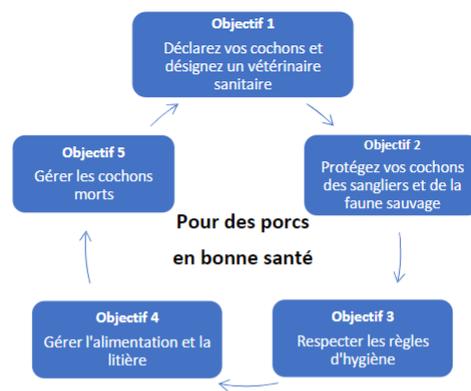
Version mai 2022



En tant que propriétaire de porcs, **vous êtes responsable de leur santé et de leur bien-être**. Pour cela, vous devez respecter des **mesures de surveillance et de prévention** (« gestes barrière »).

Certaines maladies, comme la Peste Porcine Africaine (PPA), présente en Asie, en Europe de l'est et centrale, à l'est de l'Allemagne et au nord-ouest de l'Italie (près de notre frontière), sont mortelles pour les cochons et les sangliers (absence de traitement et de vaccin). La PPA est sans aucun risque pour les êtres humains.

Ce document présente les **points essentiels** que les détenteurs de porcs sans activité commerciale doivent appliquer **pour maintenir leurs animaux en bonne santé**.



Respect de la réglementation

Les mesures décrites dans ce guide servent d'abord et avant tout à protéger vos animaux et ceux des autres, ce sont des mesures de biosécurité qui sont obligatoires. Il est important de savoir que les services vétérinaires peuvent effectuer des contrôles pour s'assurer du bon respect de la réglementation. Pour plus de détails : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



Mise en forme : GDS France

S.D.R.P. ou Syndrome Dysgénésique Respiratoire porcin

La maladie

Il s'agit d'une maladie virale du porc, non transmissible à l'homme, très contagieuse, dont les symptômes varient suivant l'âge des animaux : Chez les truies, on observera un syndrome fébrile avec Troubles de la reproduction et Perte d'appétit, chez les porcelets, de la mortalité et une augmentation de la proportion de mort-nés, chétifs et/ou momifiés ; chez les porcs charcutiers, les signes sont plus frustrés avec des syndromes grippaux ou parfois de la mortalité.

Situation en Corrèze

Depuis 2009, la section porcine a décidé de relancer le dépistage du Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin sur le département afin de pouvoir délivrer des attestations annuelles de résultats favorables aux éleveurs naisseurs et naisseurs – engraisseurs.

En effet, le S.D.R.P. est une maladie qui engendre d'importantes pertes économiques mais elle est également un frein aux transactions. Si les porcelets ne sont pas issus d'élevages avec statut favorable, ils ne peuvent pas être vendus dans des zones indemnes de la maladie. Ainsi, le département se prive potentiellement de certains marchés du fait que tous les éleveurs ne dépistent pas cette maladie, alors que le GDS finance la quasi-totalité de cette action pour ses adhérents

La prophylaxie se déroule de début juin à fin septembre. 10% de l'effectif reproducteur doit être prélevé avec un minimum de 15 individus. L'utilisation de buvards n°3 ou de tubes secs est indispensable et est fourni aux vétérinaires par le GDS.

En 2017, le positionnement des intégrateurs vis-à-vis du dépistage SDRP restant indéfini, beaucoup d'éleveurs se sont interrogés sur le maintien de ce dépistage; cela dit, les élevages en vente directe (dont l'effectif est croissant) se sont révélés intéressés par le sanitaire porcin lors des derniers recensements. L'accès aux listes de BD Porc permet enfin depuis 2018 d'avoir une communication large auprès de l'ensemble des détenteurs mais la sensibilisation reste complexe.

Les derniers travaux de l'ANSES montrent un impact important du virus du SDRP sur la dynamique d'infection du VHE (virus de l'hépatite E) et une potentielle chronicité chez des porcs coinfectés, augmentant le risque de présence du virus dans le foie des porcs abattus et par conséquent d'un agent pathogène zoonotique aux conséquences sanitaires potentiellement graves chez l'Homme. Ces données soulignent encore l'importance des programmes d'assainissement du virus du SDRP en élevage porcin, qui pourraient se révéler être un levier majeur pour la maîtrise du VHE dans la filière.

BILAN 2022 DE LA PROPHYLAXIE PORCINE en CORREZE

Campagne de prophylaxie – du 15 mars au 15 novembre		
Aujeszky		Statut « Département indemne de maladie d'Aujeszky » maintenu. Dépistage annuel systématique par prélèvement de sang pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) les élevages sélectionneurs multiplicateurs et races locales.
SDRP		Préservation du statut indemne en SDRP Harmonisation régionale => dépistage annuel systématique par prélèvement de sang dans tous les élevages de porcs . Dépistage trimestriel chez les sélectionneurs multiplicateurs et races locales.

Nous avons eu sur la campagne 2022-2023 2 alertes SDRP, une sur un sanglier et une sur un cochon de compagnie. Les 2 animaux ont été reprélevés sur sérum, un est revenu négatif, l'autre positif et transmis au LNR qui a finalement infirmé les résultats. Donc au final, le statut indemne de SDRP de la Corrèze reste valide.

GROS DETENTEURS : + de 50 truies et/ou + de 150 places engraissement

68 élevages recensés dans la BD Porc au 15/03/2022

69 recensés au 02/03/2023

Elevages concernés par la prophylaxie : 57 élevages au 02/03/2023

ENGRAISSEURS BATIMENT		
34 élevages recensés	25 concernés	22 réalisées
NAISSEURS - ENGRAISSEURS PLEIN AIR		
3 élevages recensés	3 concernés	3 réalisées
NAISSEURS - ENGRAISSEURS BATIMENT		
28 élevages recensés	25 concernés	25 réalisées
ENGRAISSEUR PLEIN AIR		
4 élevages recensés	4 concernés	4 réalisées

⇒ 54 prophylaxies réalisées (soit 95 % de réalisation)

PETITS DETENTEURS : - de 50 truies et/ou - de 150 places engraissement ou post sevrer

119 élevages recensés dans la BD Porc au 15/03/2022

111 recensés au 02/03/2023

Elevages concernés par la prophy : 67 élevages au 15/02/2023

POST SEVREUR UNIQUEMENT		
5 élevages recensés	2 concernés	2 réalisées
ENGRAISSEURS BATIMENT		
25 élevages recensés	5 concernés	5 réalisées
NAISSEURS - ENGRAISSEURS PLEIN AIR		
19 élevages recensés	16 concernés	15 réalisées
NAISSEURS - ENGRAISSEURS BATIMENT		
6 élevages recensés	4 concernés	3 réalisées
ENGRAISSEUR PLEIN AIR		
30 élevages recensés	22 concernés	14 réalisées + 1 partielle
PORCS D'AGREMENT et type élevage « inconnu »		
20 élevages recensés	13 concernés	8 réalisées
SANGLIERS		
6 élevages recensés	5 concernés	5 réalisées

⇒ 53 prophylaxie réalisée (soit 79 % de réalisation)